

## PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Afin de protéger les mineurs reçus en accueils collectifs à caractère éducatifs (ACM), dans le contexte Covid-19, la rentrée 2021 se fait dans le respect des règles sanitaires. Quatre niveaux sont définis pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'organiser et de mettre en œuvre les protocoles sanitaires et les mesures les plus justes et les plus graduées possibles. Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé. Les règles applicables aux ACM sont prises en cohérence avec les dispositions applicables aux écoles et aux EPLE.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
<b>Doctrine d'accueil</b>	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel
<b>Protocole sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour les encadrants et les mineurs de onze ans ou plus (droit commun en extérieur)</li> <li>• <b>Limitation des regroupements importants</b></li> <li>• Désinfection des surfaces fréquemment touchées <b>une fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus (droit commun en extérieur)</li> <li>• <b>Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire</b></li> <li>• Désinfection des surfaces fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en <b>intérieur et en extérieur</b> pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus</li> <li>• Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en <b>intérieur et en extérieur</b> pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus</li> <li>• Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li> </ul>
<b>Activités physiques et sportives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de restriction</b> à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur <b>pour les activités de basse intensité</b> compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées <b>uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres</b></li> </ul>
<b>Protocole de contact-tracing</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension des activités du groupe de mineurs dès le 1er cas.</li> <li>• Les mineurs (à l'exception de ceux ayant un antécédent de covid-19 de moins de 2 mois) doivent réaliser immédiatement un test de dépistage. Si le test est positif : le mineur devient un cas confirmé et doit respecter les mesures de quarantaine. Si le test est négatif, il doit respecter une quarantaine et réaliser un second test en fin de quarantaine.</li> <li>• Les enfants vaccinés ou ayant un antécédent de covid de moins de deux mois font l'objet d'une éviction du groupe mais ne sont pas soumis à quarantaine en dehors de celui-ci.</li> <li>• La décision de suspension de l'accueil des mineurs est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur, ARS, préfecture).</li> </ul>			